

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

ANNÉE 1950

---

Service des Commissions.

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES  
ET CONVENTIONS COMMERCIALES.

**Mercredi 18 janvier 1950.** — *Présidence de M. Chatenay, président d'âge.* — *Au cours d'une première séance,* la commission a constitué ainsi son bureau pour 1950 :

*Président* . . . . . : M. Laffargue.  
*Vice-présidents* . . . . : M. Rochereau.  
                               : M. Charles-Cros.  
*Secrétaires* . . . . . : M. Lemaire.  
                               : M. Clerc.

Elle a ensuite nommé MM. Bardon-Damarzid, Méric, Pascaud et Patenôtre membres de la sous-commission chargée de suivre

et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte.

MM. Lemaire, Longchambon et Rochereau ont été nommés membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

M. Rochereau a été désigné pour participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission des finances, en application de l'article 26 du règlement.

La commission a ensuite procédé à diverses nominations de rapporteurs :

M. Longchambon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 945, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-sarroise, en matière de propriété industrielle.

M. Cassagne a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 955, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la contrainte exigeant des commerçants la fermeture de leur maison de commerce un jour par semaine.

M. Charles-Cros a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 928, année 1949) ratifiant :

1° la délibération du conseil du Gouvernement de l'A. E. F. du 30 mai 1947 relative : a) à l'abrogation du décret du 21 septembre 1940 étendant au Gabon le régime douanier du bassin conventionnel du Congo ; b) à l'abrogation du décret du 21 décembre 1941 portant suppression de la frontière douanière entre l'A. E. F. et le Cameroun ; c) à la suppression de la perception du droit de douane dit de surtaxe ; 2° le décret du 18 octobre 1948 approuvant une délibération du conseil d'administration du Cameroun tendant à abroger le décret du 27 décembre 1941 qui a supprimé la frontière douanière entre l'A. E. F. et le Cameroun.

Par ailleurs, M. Charles-Cros a été nommé, en remplacement de M. Walker, rapporteur des projets de loi :

(n° 905, année 1949), tendant à ratifier le décret du 9 novembre 1948, rendant applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon, à partir du 30 juin 1948, les concessions tarifaires négociées à Genève ;

(n° 906, année 1949), tendant à ratifier la délibération du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon, en date du 20 juin 1947, tendant à réglementer les conditions d'entrepôt des morues vertes d'origine étrangère dans cet archipel ;

(n° 907, année 1949), tendant à ratifier la délibération de la commission permanente de l'Assemblée représentative de Madagascar, en date du 12 décembre 1947, demandant de rendre applicables à ce territoire les dispositions du décret du 2 septembre 1947 qui a modifié le code métropolitain des douanes, à l'exception de certaines d'entre elles ;

(n° 908, année 1949), tendant à ratifier le décret du 21 janvier 1949 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon, en date du 21 octobre 1948, modifiant l'article premier de la délibération de ladite assemblée, en date du 20 juin 1947, fixant la réglementation des conditions d'entrepôt à Saint-Pierre des morues vertes d'origine étrangère.

La commission a, enfin, décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 ainsi que du projet de loi relatif aux conventions collectives.

*Présidence de M. Laffargue, président.* — *Au cours d'une deuxième séance, la commission a procédé à un premier examen de la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 2, année 1950).*

Après avoir passé en revue les diverses dispositions du texte adopté par l'Assemblée Nationale, les commissaires se sont livrés à un échange de vues sur les incidences économiques des mesures prévues.

Le Président a fait connaître à la commission le texte de plusieurs amendements qu'il se propose de présenter.

L'un de ceux-ci tend à octroyer aux entreprises industrielles une réduction du taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés égal à l'augmentation de leur productivité, par rapport à la période d'imposition précédente.

L'étude du problème des investissements a été ensuite abordée.

Le Président a souligné que les deux questions suivantes restaient posées à l'heure actuelle :

1° Les investissements sont-ils rentables ?

2° Sont-ils exécutés selon le mode financier le plus conforme à l'intérêt général?

M. Rochereau a insisté sur la nécessité de la recherche d'un équilibre entre les investissements et la consommation.

**Jeudi 19 janvier 1950.** — *Présidence de M. Rochereau, vice-président.*

La commission a poursuivi l'examen pour avis de la loi de finances.

M. Rochereau, après avoir souligné que le budget ne peut s'apprécier qu'en fonction d'une situation économique donnée, a esquissé une comparaison avec la structure budgétaire des pays étrangers.

Il a terminé son exposé en rappelant que le rendement maximum doit être le but recherché par toute transformation de la structure ou de l'organisation des services publics.

Les commissaires ont ensuite examiné l'économie des diverses dispositions de la loi de finances.

MM. Rochereau, Pinvidic et Longchambon sont, tour à tour, intervenus dans la discussion des articles.

**Vendredi 20 janvier 1950.** — *Présidence de M. Laffargue, président.* — La commission a consacré sa réunion à l'examen des conclusions de la commission des finances sur la loi de finances.

Elle a nommé M. Rochereau rapporteur pour avis de ce texte.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Mercredi 18 janvier 1950.** — *Présidence de M. Gasser, président d'âge.* — La commission a procédé à la réélection de son bureau. La reconduction de l'ancien bureau a été décidée.

En conséquence, ont été réélus :

*Président* . . . . . : M. Marcel Plaisant.

*Vice-présidents* . . . . : M. Ernest Pezet,  
M. Westphal.

*Secrétaires* ..... : M. Colonna,  
M. Lelant.

Après avoir remercié ses collègues de la confiance qu'ils lui ont témoignée à nouveau, M. Marcel Plaisant a annoncé la signature imminente de l'accord bilatéral entre la France et les U. S. A., relatif à l'aide militaire américaine à accorder à notre pays en application du Pacte Atlantique.

## AGRICULTURE

**Mercredi 18 janvier 1950.** — *Présidence de M. Bataille, président d'âge.* — La commission a procédé au renouvellement de son Bureau. A l'unanimité, elle a décidé de reconduire le Bureau sortant, ainsi composé :

*Président* ..... M. Dulin.  
*Vice-Présidents* ..... M. Brettes,  
M. Gravier.  
*Secrétaires* ..... M. Le Léanec,  
M. de Pontbriand.

*Présidence de M. Dulin, président.* — Le Président a remercié ses collègues de la marque de confiance renouvelée qu'ils venaient de lui témoigner.

Après une courte suspension de séance, les commissaires ont procédé par vote à bulletin secret à la nomination de deux membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

MM. Naveau et André ont été désignés avec, respectivement, 24 et 17 voix contre 9 à M. Delorme, également candidat, et 2 à M. Capelle. Il y avait 4 bulletins blancs.

Sur la proposition de son Président, la commission a décidé de se réunir le lendemain en vue d'étudier le projet de loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 2, année 1950).

**Jeudi 19 janvier 1950.** — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a procédé à l'examen de l'aspect agricole des

dispositions du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 2, année 1950).

A la suite d'un long échange de vues, elle a décidé de déposer un certain nombre d'amendements relatifs :

1° à l'autonomie financière du Fonds de modernisation et d'équipement ;

2° au relèvement du taux de subvention pour l'amélioration de l'habitat rural ;

3° à l'élévation à 15 millions de francs du montant des prêts pouvant être consentis aux collectivités pour les travaux d'équipement rural.

Les commissaires ont également adopté un amendement tendant à exclure les crédits d'investissement agricole du champ d'application de l'article 48.

Examinant, ensuite, les répercussions sur le régime fiscal des coopératives agricoles d'un projet d'amendement de M. Laffargue, la commission s'est ralliée à un sous-amendement ainsi rédigé :

« Toutefois, les coopératives agricoles sont assujetties aux taxes sur le chiffre d'affaires dans les conditions fixées par l'article 18 de la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949. »

La commission a, en outre, renouvelé à M. Brune le mandat qu'elle lui avait confié de siéger, avec voix consultative, au sein de la commission des finances, en application de l'article 26 du Règlement.

## DÉFENSE NATIONALE

**Mercredi 18 janvier 1950.** — *Présidence de M. Rupied, président d'âge.* — Le bureau sortant, composé de M. Rotinat, Président, MM. Lionel-Pélerin et Barré, Vice-présidents, MM. Pic et Piales, Secrétaires, a été réélu par acclamations.

La commission a procédé, ensuite, à la désignation de trois membres de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

MM. de Gouyon, Gaspard, Pic et Bousch ayant fait acte de candidature, il a été procédé à un vote à bulletins secrets qui a donné les résultats suivants :

Votants .....	26
Blanc ou nul .....	1
Majorité absolue ....	13

Ont obtenu :

M. de Gouyon .....	25 voix.
M. Gaspard .....	18 voix.
M. Pic .....	18 voix.
M. Bousch .....	14 voix.

En conséquence, MM. de Gouyon, Gaspard et Pic, ayant obtenu le plus grand nombre de voix, ont été proclamés membres de la sous-commission.

*Présidence de M. Rotinat, président.* — M. Rotinat a remercié ses collègues de la confiance qu'ils ont bien voulu lui renouveler.

Les sous-commissions air, guerre et marine ont été, ensuite, renouvelées de la manière suivante :

*Sous-commission air :* MM. Aubé, Barré, Borgeaud, le Général Corniglion-Molinier, Gaspard, de Gouyon, Michel Madolin, Rupied, Voyant, Westphal.

*Sous-commission guerre :* MM. Alric, Boivin-Champeaux, Bousch, Chochoy, Clerc, Kalb, Maupoil, le Général Petit, Piales, Pic, Séné.

*Sous-commission marine :* MM. Colonna, Franceschi, de Gouyon, Lionel-Pélerin, Rogier, Schleiter.

D'autre part, M. Rogier a été désigné pour siéger, avec voix consultative, à la commission des finances, étant entendu que M. Bousch le suppléerait en cas d'absence.

Enfin, la commission a chargé son Président de prendre contact avec le Ministre de la Défense Nationale au sujet de l'affaire dans laquelle sont impliqués les généraux Revers et Mast, et de lui demander, éventuellement, de venir devant elle pour lui donner, sur ce sujet, les informations nécessaires.

**Vendredi 20 janvier 1950.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — Le Président a informé la commission qu'à la suite de la décision du Gouvernement, le Ministre de la Défense Nationale ne pouvait apporter d'informations sur l'affaire Revers-Mast qu'à la commission d'enquête désignée par l'Assemblée Nationale.

La commission a examiné, d'autre part, l'abattement de cinq milliards opéré par la commission des finances sur les crédits militaires par le projet de loi de finances. M. Alric a indiqué que la commission des finances s'était fondée sur un argument financier : la suppression de la taxe à la production et le resserrement de la gestion, permis par l'application de l'article 39. Il a noté également que la commission des finances se fondait sur un argument d'ordre psychologique, estimant que l'opinion serait favorablement impressionnée en constatant que le souci d'économies s'étend aux dépenses militaires.

La commission a été d'avis que la suppression de la taxe de 1 0/0 à la production n'affecterait, en réalité, que les seuls crédits de fabrication d'armements, soit environ 69 milliards et que l'article 39 n'avait pas pour but d'entraîner une compression de crédits, mais bien une réorganisation de base fondée sur la meilleure utilisation et le plus grand rendement des crédits globaux accordés au Ministre de la Défense Nationale. Elle a jugé, d'autre part, que l'effet psychologique produit serait défavorable en ce qui concerne l'étranger, dans le cadre des accords internationaux.

En conséquence, la commission, unanime, a décidé de proposer au Conseil de la République le rétablissement du chiffre de 420 milliards à l'article 3 du projet de loi de finances.

## EDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

**Mercredi 18 janvier 1950.** — *Présidence de M. Cayrou, président d'âge.* — La commission a procédé à la constitution de son bureau pour 1950.

M. Bordeneuve a été réélu Président, à l'unanimité, M. Lasagne ayant renoncé à poser sa candidature.

A la première Vice-présidence, M. le Docteur Morel a été élu à l'unanimité, en remplacement de M. Georges Maurice, démissionnaire.



Ont, ensuite, été réélus par acclamations :

*Deuxième Vice-président*... M. Pujol.  
*Secrétaires* ..... M. Héline,  
M. de Maupeou.

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mardi 17 janvier 1950.** — *Présidence de M. Gasser, président d'âge.* — A l'unanimité, la commission a reconduit son bureau pour 1950.

En conséquence, ont été réélus :

*Président*..... : M. Bernard Lafay.  
*Vice-présidents*..... : M. Paget. (Alfred),  
: M. Le Basser.  
*Secrétaires* ..... : M. Plait.  
M. Mathieu.

## FINANCES

**Lundi 2 janvier 1950.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une brève séance, tenue dans la soirée, la commission a examiné les conditions dans lesquelles allaient se présenter l'étude et le vote de la loi de finances. Elle a chargé son bureau d'entrer en relation avec le Président du Conseil et le Président de l'Assemblée Nationale pour régler au mieux les difficultés de procédure qui se présentent.

**Mardi 17 janvier 1950.** — *Présidence de M. Schlafer, président d'âge.* — Au cours d'une première séance, tenue dans l'après-midi, la commission a reconduit son bureau dont la composition est la suivante :

*Président*..... : M. Alex Roubert.  
*Vice-présidents*..... : M. Avinin,  
M. Maroger.  
*Secrétaires* ..... : M. Debû-Bridel,  
M. Jacques Masteau.

M. Jean Berthoin a été confirmé dans ses fonctions de rapporteur général.

Elle a ensuite désigné :

MM. Alric, Boudet, Courrière, Ignacio-Pinto et Pellenc pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale. (Article 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947).

MM. Alric, Boudet, Courrière, Grenier, Lamarque, Lieutaud, Litaize et Pellenc pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte (Art. 70 de la loi du 21 mars 1947, modifié par la loi du 3 juillet 1947).

MM. Duchet, Maroger, Saller pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen (Art. 3 de la loi n° 48-1787 du 25 novembre 1948).

Elle a enfin établi la liste de ses rapporteurs spéciaux. Cette liste est la suivante :

A. — *Dépenses civiles.*

Présidence du Conseil :	MM.
Services administratifs. — Service de presse. — Journaux officiels. — Commissariat général au Plan. — Coopération économique européenne.....	Diethelm
Services de la Défense nationale....	Avinin
Liquidation des Services du Ravitaillement.....	Fléchet
Affaires étrangères :	
Affaires étrangères .....	} Maroger
Haut-commissariat de la République en Sarre .....	
Affaires allemandes et autrichiennes	
Affaires économiques.....	Duchet

MM.

Agriculture .....	de Montalembert
Anciens Combattants et Victimes de la guerre.....	Chapalain
Education nationale.....	Auberger
Education physique, Arts et Lettres...	Debû-Bridel
Finances .....	Pauly
France d'Outre-Mer .....	Saller
Industrie et Commerce .....	Marrane
Intérieur .....	Jacques Masteau
Justice .....	Emilien Lieutaud
Reconstruction et Urbanisme .....	Jean-Marie Grenier
Santé publique et Population .....	Landry
Travail et Sécurité sociale .....	Demusois

Travaux publics et transports :

I. — Travaux publics, transports et tourisme.....	Lamarque
II. — Marine marchande .....	Courrière
III. — Aviation civile et commer- ciale .....	Walker

B. — *Dépenses civiles. — Budgets annexes.*

Caisse nationale d'épargne .....	} Sclafer
P. T. T. ....	
Imprimerie nationale .....	} Litaïse
Légion d'Honneur .....	
Ordre de la Libération .....	
Monnaies et Médailles .....	
Radiodiffusion française .....	Minvielle

MM.

C. — *Dépenses militaires.*

I. — Section commune .....	Boudet
II. — Air .....	Pellenc
III. — Guerre .....	Boudet
IV. — Marine .....	Courrière
V. — France d'Outre-Mer .....	Ignacio-Pinto

D. — *Dépenses militaires. — Budgets annexes.*

Constructions aéronautiques.....	Pellenc
Constructions et armes navales .....	Courrière
Fabrications d'armement .....	} Alric
Service des essences.....	
Service des poudres .....	

*Présidence de M. Alex Roubert, président. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans la soirée, la commission a étudié un certain nombre d'amendements présentés par M. Pellenc et tendant à édicter des réformes destinées à permettre la réalisation effective d'économies. Elle s'est prononcée sur le principe de ces amendements qu'elle a renvoyés à un comité de rédaction dont les propositions seront étudiées au cours d'une seconde lecture. Ces dispositions ont pour objet le contrôle de l'emploi des avances du fonds de modernisation et d'équipement, la gestion des subventions tendant à combler un déficit d'exploitation, l'achèvement des opérations de licenciements de fonctionnaires prescrites par la législation en vigueur, l'arrêt du recrutement des fonctionnaires, la réduction des effectifs des administrations centrales des ministères, le recrutement irrégulier de fonctionnaires sans publicité au Journal Officiel, la suppression des directions régionales, la simplification de la perception des redevances radio-phoniques, le contrôle de l'exécution des marchés de l'Etat, l'extension des pouvoirs de la Cour de discipline budgétaire.*

**Mercredi 18 janvier 1950.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance,* tenue dans la matinée, la commission, poursuivant l'examen de la loi de finances, a étudié des propositions de M. Pellenc relatives à l'assainissement du secteur nationalisé. Parmi celles-ci, la commission a retenu le principe des mesures relatives à l'extension de la législation des marchés de l'Etat aux entreprises nationalisées, à la limitation des accessoires de salaires, au contrôle et à la limitation des fonds attribués aux comités d'entreprise. D'autres, telles que les mesures à prendre pour la réforme de la S. N. C. F., l'établissement d'un contrôle de la rentabilité de chaque investissement du secteur nationalisé avant engagement de la dépense correspondante ou la limitation du domaine immobilier des entreprises nationalisées ont fait l'objet de discussions dont les conclusions seront exposées dans le rapport.

*Au cours d'une seconde séance,* tenue dans l'après-midi et la soirée, la commission a étudié le titre II — Voies et Moyens, le titre III — Opérations du Trésor, et le titre IV — Moyens de service et dispositions spéciales. Elle a réservé les articles relatifs aux recettes jusqu'à ce que les dépenses aient été définitivement arrêtées en seconde lecture. L'article 7 *bis* a été disjoint pour figurer dans la loi des voies et moyens.

L'article 38 a été adopté à la suite d'une longue discussion, à mains levées, par 15 voix contre 9. Sur la proposition de M. Aubergier, la commission a décidé, à mains levées, par 17 voix et 2 abstentions, de rédiger comme suit l'article 40 :

« La réalisation complète du reclassement de la fonction publique sera assurée par l'attribution aux personnels civils et militaires de trois majorations dont la première prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 1950, la seconde avant le 1<sup>er</sup> octobre 1950 et la troisième le 1<sup>er</sup> janvier 1951.

« Le montant de chacune de ces deux premières majorations sera égal aux deux tiers du montant de la majoration de reclassement versée aux intéressés en application de l'article premier du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949.

« La date du second versement sera déterminée de telle sorte que le total des dépenses pour l'année 1950 n'excède pas le crédit qui sera ouvert au chapitre 1840 du budget des finances. »

L'article 45 (plan de lutte contre la fraude fiscale), a donné lieu à un ample débat. La commission, pour marquer son souci de ne pas voir ce plan appliqué sans que le Parlement ait pu se prononcer à son sujet, a décidé qu'il entrera en vigueur, nonobstant toutes dispositions contraires, dès sa ratification par le Parlement *et au plus tard dans le mois qui suivra son dépôt sur le bureau de l'Assemblée Nationale.*

A l'article 48, la commission a décidé, sur la proposition de M. Maroger, dans le but d'inviter les entreprises nationales à financer leurs travaux par l'emprunt, de supprimer les dispositions restrictives du deuxième alinéa qui stipulait que « les autorisations de dépenses ouvertes par les articles 4 et 5 (dépenses de reconstruction et d'investissement) pourront être annulées par décret pris sur le rapport du Ministre des Finances, à concurrence du produit des emprunts réalisés en application du paragraphe premier ».

Enfin, à l'article 50, prévoyant l'émission de titres de la reconstruction destinés aux sinistrés non prioritaires, M. Jacques Mastéou a fait adopter un amendement tendant à prévoir la mobilisation de ces titres à échéance de 6 mois, 4 ans et 5 ans.

*Au cours d'une troisième séance, tenue dans la nuit, la commission a procédé à l'audition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques et du Secrétaire d'Etat au budget.*

Le Ministre des Finances, examinant une à une les propositions de réduction de dépenses introduites par la commission, a apporté sur chacune d'elles des arguments tendant à obtenir la reprise des chiffres acceptés par le Gouvernement devant l'Assemblée Nationale.

Il a particulièrement insisté sur le fait qu'il était indispensable de laisser à la Trésorerie une certaine aisance pour parer aux aléas qui ne manqueraient pas de se produire en cours d'exercice comme ils se sont produits en 1949. Dans cet esprit, il a demandé à la commission de ne pas renvoyer certains crédits budgétaires à des comptes spéciaux du Trésor et de ne pas surestimer les possibilités des émissions d'emprunts.

Il a reconnu que bien des mesures proposées par la commission touchant l'assainissement du secteur public et nationalisé étaient parfaitement fondées mais que — non susceptibles de soulager immédiatement le budget et capables d'apporter des troubles pro-

fonds dans l'accomplissement des tâches de l'Etat si elles n'étaient pas accompagnées de véritables réformes de structure — elles devraient être mûrement étudiées pour entrer en application en 1951.

Le Ministre a ensuite répondu à de nombreuses questions posées par les commissaires et notamment par MM. Boudet, Maroger, Marrane, Pellenc, Saller, le rapporteur général et le Président.

**Jeudi 19 janvier 1950.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance*, tenue dans la matinée, la commission a commencé l'examen en seconde lecture de la loi de finances. Après une discussion générale au cours de laquelle s'est dégagée sa volonté de ne pas instituer d'impôts nouveaux en 1950, la commission s'est prononcée sur les abattements qui avaient été prévus en première lecture sur les dépenses et les investissements civils (art. 2). Elle a maintenu ses décisions en ce qui concerne la subvention pour le pain, la subvention pour le charbon, les subventions diverses et les charges sociales ; elle a réduit l'abattement sur les dépenses de matériel et d'entretien et a relevé l'abattement sur les dépenses diverses. Elle a enfin corrigé ses évaluations en ce qui concerne le transfert hors budget des opérations nouvelles des P.T.T. et maintenu son abattement global sur les opérations des autres ministères, pour aboutir finalement à une réduction globale brute de 64.600 millions de francs.

*Au cours d'une seconde séance*, tenue dans l'après-midi, la commission a adopté à mains levées, après un large débat, par 16 voix contre 7 et 6 abstentions, un amendement de M. Maroger tendant à réduire de 5 milliards le montant des crédits militaires. A l'article 2, sur la proposition de M. Pellenc, elle a adopté le crédit demandé par le Gouvernement pour la reconstitution de la flotte. Elle a estimé, en effet, qu'outre les répercussions économiques qu'aurait pu avoir une réduction de ce poste, il convenait de considérer qu'il s'agit d'une dépense rentable. A l'article 5, sur la proposition de M. Maroger, elle a décidé d'effectuer une réduction globale de 20 milliards sur les crédits d'investissement à quoi s'ajouterait un allègement du budget de 10 milliards afférents à des travaux d'« Électricité de France » qui devront être financés par l'emprunt. ]

Au terme de l'examen des dépenses, il est apparu que le total des réductions effectuées s'élevait à 110.600 millions de francs. La commission a, en conséquence, décidé de disjoindre tous les articles ayant pour objet de créer des impôts nouveaux. Toutefois, elle a maintenu les articles 8 et 9 instituant des lettres de voiture pour les transporteurs routiers en considération des moyens de contrôle fiscal que ces lettres fournissent à l'administration.

*Présidence de M. Maroger, vice-président.* — La suppression du Groupement d'achat des carburants et de la caisse de compensation des produits du pétrole prévue à l'article 27 bis a donné lieu à un ample débat. Après avoir entendu les observations du Directeur général des Douanes, la commission a décidé que ces organismes seraient dissous un mois après la promulgation de la loi relative aux comptes spéciaux du Trésor pour 1950.

L'article 43 a été complété, sur l'initiative de M. Pellenc, par les dispositions suivantes :

« Le versement des 50 milliards visés à l'article 2 de la présente loi au profit de la S.N.C.F. s'effectuera par tranches successives, par décision conjointe du Ministre des Finances et des Affaires Economiques et du Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme, prise sur le vu d'un rapport de la mission de contrôle concernant les efforts et les progrès accomplis dans le redressement financier de la Société ».

L'article 45 bis a été adopté dans la nouvelle rédaction suivante, présentée par le rapporteur général :

« En vue de procéder, dans le cadre de la loi du 17 août 1948, à une réduction des effectifs et des dépenses de fonctionnement des services du contrôle et des enquêtes économiques, ainsi qu'à un renforcement de la lutte contre la fraude fiscale, le Gouvernement est autorisé, pendant une période de trois mois à compter de la date de promulgation de la présente loi, à procéder, par décrets pris en Conseil des Ministres, après avis du Conseil d'Etat, aux suppressions et aux transferts d'emplois nécessaires à la réalisation de ces mesures ainsi qu'à l'aménagement des dotations budgétaires de personnel et de matériel correspondantes à l'intérieur des crédits globaux ouverts par l'article 2 de la présente loi.



« Les agents licenciés ou mis à la retraite bénéficieront des dispositions de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, relative aux conditions de dégage- ment des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat ; toutefois, ils n'entreront pas en compte pour l'application du pourcentage prévu à l'article 4, paragraphe B, de ladite loi.

« Dans le délai fixé à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article, des règle- ments d'administration publique préciseront les modalités de reclassement des agents du contrôle économique ayant reçu une nouvelle affectation ainsi que les conditions d'emploi des agents restant en fonction au secrétariat d'Etat aux Finances (Affaires Economiques) ».

*Au cours d'une troisième séance*, tenue dans la nuit, la commis- sion a achevé l'examen de la loi de finances.

A l'article 51, un amendement de M. de Montalembert a été adopté qui tend à rédiger ainsi cet article :

« Indépendamment des titres visés à l'article précédent, la caisse autonome de la reconstruction est autorisée à émettre en 1950, dans la limite de 20 milliards de francs, des titres de même nature destinés au paiement des indemnités de dommages de guerre afférentes aux éléments d'exploitation agricole ».

Sur la proposition de M. Courrière, la commission a adopté l'article additionnel suivant :

Le § III de l'article premier de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 modifié par l'article 19 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 est com- plété ainsi qu'il suit :

« A titre exceptionnel, lorsque les conditions locales ne per- mettent pas aux communes ou aux syndicats de communes la réalisation intégrale de l'emprunt, les départements peuvent être autorisés à y souscrire à l'aide du produit des centimes addition- nels ».

La commission a examiné, à propos des articles 41 et 42, les propositions faites par M. Pellenc. Elle a inséré à la suite de l'article 41 les dispositions suivantes :

« A. — Les opérations de licenciements ou de dégage- ments des cadres de fonctionnaires et agents des services publics, des éta-

blissements publics, entreprises nationalisées, ou sociétés d'économie mixte prescrites par toutes lois, ou à effectuer en application de toutes lois promulguées postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1946 et antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1950, devront être achevées pour le 31 mai 1950.

« Un rapport publié au *Journal officiel* de la République française avant le 30 juin 1950, donnera la liste des services supprimés, ainsi que le détail des réductions d'effectifs.

« Les emplois éventuellement pourvus dans des conditions irrégulières, notamment par rémunération de leurs titulaires sur des chapitres non prévus à cet effet, n'entrent pas dans le décompte mentionné ci-dessus.

« B. — Le nombre total des emplois de fonctionnaires titulaires, pour l'ensemble des administrations centrales des ministères, autres que les administrations temporaires de la reconstruction, du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes et de l'information, est ramené, dans les conditions déterminées à l'alinéa suivant, à celui qui figurait au budget de l'Etat de l'exercice 1939 et qui pourra être majoré dans la limite maximum de 10 0/0.

« Un décret pris sur le rapport du Ministre des Finances et du Secrétaire d'Etat à la fonction publique, fixera la correspondance entre les catégories actuelles et les catégories existantes en 1939 et fixera le nombre des emplois de chaque catégorie dans chaque administration centrale.

« C. — Toute nomination d'un fonctionnaire à un emploi de début ou toute promotion de grade d'un fonctionnaire appartenant aux catégories A et B prévues par l'article 24 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut des fonctionnaires, prononcée sans publication au *Journal officiel* en violation de l'article 30 de ladite loi, est nulle et de nul effet. Ces dispositions ne sont pas applicables aux administrations pour lesquelles les décrets visés à l'article 141 de ladite loi ne sont pas encore intervenus.

« L'auteur de la nomination ou de la promotion irrégulière sera passible de la peine prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 tendant à sanctionner les fautes de gestion commises à l'égard de l'Etat et de diverses collectivités et portant création d'une cour de discipline budgétaire.

« D. — Dans un délai de trois mois, à dater de la promulgation de la présente loi, les postes de directeurs régionaux ou les emplois équivalents d'après l'échelle hiérarchique, créés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1939 et comportant autorité sur moins de 1.000 fonctionnaires et agents, seront supprimés et les services correspondants feront l'objet d'un regroupement.

« E. — Dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi, les services de perception des redevances de l'Administration de la Radiodiffusion française seront supprimés ; lesdites redevances seront perçues, sans création de service nouveau, par le ministère des Finances ».

L'article 41 *bis* a été adopté dans la rédaction suivante :

« Les organismes professionnels dont les dépenses de fonctionnement sont couvertes par des taxes obligatoires ainsi que les services et offices d'Etat ayant une activité industrielle et commerciale, à l'exception toutefois des chambres de commerce, des chambres de métiers et des centres techniques industriels définis par la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, seront également soumis au contrôle de la commission prévue à l'article précédent.

« Un rapport spécial sera déposé devant les commissions des finances du Parlement avant le 1<sup>er</sup> juillet 1950, sur les économies réalisées ou à réaliser dans ces organismes qui n'entreront pas dans le minimum d'économies fixé à l'article 41 ».

Enfin, la commission a adopté, sur la proposition de M. Pellenc, les articles additionnels suivants :

« A. — Tout établissement, tout organisme, toute entreprise publique ou privée qui reçoit des avances supérieures à 5 millions du fonds de modernisation et d'équipement est tenu d'ouvrir un compte spécial dit « compte de modernisation et d'équipement » permettant de suivre l'emploi de ces avances :

« A ce compte, sont inscrits en recettes :

« 1<sup>o</sup> les crédits accordés par le fonds de modernisation et d'équipement,

« 2<sup>o</sup> éventuellement, toutes autres ressources destinées à l'accroissement du potentiel de l'entreprise et notamment celles provenant de l'autofinancement ou d'emprunts autorisés sous conditions d'affectation à la modernisation et l'équipement.

« Au même compte sont inscrites en dépenses exclusivement les dépenses ayant pour objet l'accroissement de la production ou la diminution des prix de revient par l'établissement d'installations nouvelles ou l'extension ou la modernisation des installations existantes. En aucun cas, les prêts consentis par le fonds de modernisation et d'équipement ne pourront être employés à faire face aux charges normales de l'exploitation et notamment à la simple conservation des moyens de production.

« II. — Toute personne visée à l'article 5 de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948, qui, dans un but de fraude, aura détourné de leur destination les avances consenties par le fonds de modernisation et d'équipement sera passible de la peine prévue à l'article 5 de ladite loi. La cour de discipline budgétaire sera compétente, dans les conditions fixées aux articles 10 à 27 de ladite loi.

« Sera passible de la même peine tout contrôleur d'Etat ou membre d'une mission de contrôle financier auprès de l'établissement, l'organisme ou l'entreprise qui, par négligence, aura omis de relever le détournement des fonds ; la cour de discipline budgétaire aura compétence et pouvoir d'appréciation.

« B. — La législation en vigueur sur la passation des marchés de l'Etat est étendue, en ce qui concerne les marchés d'un montant supérieur à 10 millions de francs, aux entreprises soumises au contrôle prévu par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947.

« C. — Tout office, toute entreprise nationalisée, toute société d'économie mixte à participation majoritaire de l'Etat, est tenu de soumettre au Ministre de tutelle un inventaire détaillé qualitatif, quantitatif et estimatif des charges accessoires de salaires et d'appointements de toute nature qu'elle a supportées au titre de l'exercice 1949, ainsi que des avantages en nature de toute espèce dont bénéficient les diverses catégories de personnel.

« D. — Dans toute entreprise soumise au contrôle de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947, les sommes allouées aux comités d'entreprises pour les cantines et les œuvres sociales seront déterminées en fonction de la masse des salaires payés par l'entreprise.

« Il est interdit d'utiliser ces sommes à des fins autres que le fonctionnement des œuvres sociales.

« Les pouvoirs des contrôleurs d'Etat et missions de contrôle financier sont étendus à la gestion de ces fonds ».

L'ensemble du projet de loi de finances, mis aux voix, a été adopté, à mains levées, par 18 voix contre 10.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mercredi 18 janvier 1950.** — *Présidence de M<sup>me</sup> Eboué, président d'âge.* — La commission, après installation de son bureau d'âge, composé de M<sup>me</sup> Eboué, Président, et M. Razac, Secrétaire, a procédé à l'élection de son bureau définitif pour l'année 1950.

Les candidatures de MM. Marc Rucart et Lafleur ayant été posées, les résultats du premier tour de scrutin ont été les suivants :

Nombre de votants .	29
Suffrages exprimés ..	29
Majorité absolue ....	15

Ont obtenu :

M. Lafleur .....	16 voix.
M. Marc Rucart ....	11 voix.
M <sup>me</sup> Eboué .....	1 voix.

Il y avait 1 bulletin blanc.

M. Lafleur, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président.

Pour les postes de Vice-présidents, 5 candidatures se sont trouvées en présence : celles de M<sup>mes</sup> Eboué et Jane Vialle, de MM. Durand-Réville, Romani, M'Bodje.

Les résultats ont été les suivants :

Nombre de votants .	29
Suffrages exprimés ..	29
Majorité absolue ....	15

Ont obtenu :

M. Durand-Réville ..	20 voix.
M <sup>me</sup> Eboué .....	18 voix.
M. Romani .....	18 voix.

M <sup>me</sup> Jane Vialle ...	13 voix.
M. M'Bodje .....	12 voix.
M. Cozzano .....	1 voix.
M. Marc Rucart ....	1 voix.
M. Serrure .....	1 voix.

M. Durand-Réville, M<sup>me</sup> Eboué et M. Romani, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés respectivement, premier Vice-président, deuxième Vice-président et troisième vice-président de la commission pour 1950.

Enfin, pour les postes de Secrétaires, trois candidats ont été présentés : MM. Béchir Sow, Depreux et M'Bodje, qui, ayant obtenu respectivement 20 voix, 19 voix et 19 voix, ont été proclamés premier Secrétaire, deuxième Secrétaire et troisième Secrétaire. Les commissaires socialistes s'étaient abstenus dans le vote.

Enfin, la commission a désigné MM. Depreux et Giassard pour siéger à la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen et M. Socé (Diop Ousmane) comme membre de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la Défense Nationale.

M. Razac a également été désigné pour faire partie de la commission extra-parlementaire chargée de l'étude de l'indemnité de dépaysement, des congés et des allocations familiales des personnels d'Outre-Mer.

Avant de lever la séance, M. Durand-Réville, premier Vice-président élu, a remercié, en l'absence de M. Lafleur, ses collègues du témoignage de confiance qu'ils venaient d'accorder aux nouveaux membres du bureau de la commission et pris l'engagement de poursuivre la tâche féconde entreprise depuis la création du Conseil de la République, sous l'impulsion du Président sortant, M. Marc Rucart.

## INTÉRIEUR

(ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE  
ET COMMUNALE, ALGÉRIE).

**Mercredi 18 janvier 1950.** — *Présidence de M. Rupied, président d'âge.* — La commission a procédé à l'élection de son Bureau.

MM. André Cornu et Léo Hamon étaient candidats au poste de Président. Les résultats du premier tour de scrutin ont été les suivants :

Nombre de votants.	30
Bulletins blancs . . . .	2

Ont obtenu :

M. Cornu . . . . .	15 voix.
M. Léo Hamon . . . .	12 voix.
M. Bozzi . . . . .	1 voix.

M. Cornu ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés a été proclamé Président.

MM. Sarrien et Verdeille ont été, ensuite, réélus Vice-présidents par un vote unanime à mains levées.

MM. Schwartz et Sisbane ont été, également, élus Secrétaires à l'unanimité, à mains levées.

M. Cornu, au nom du Bureau nouvellement élu, a remercié les commissaires de la confiance qu'ils ont bien voulu lui témoigner.

**Jeudi 19 janvier 1950.** — *Présidence de M. Cornu, président.*  
— La commission a nommé :

— M. Lodéon, rapporteur du projet de loi (n° 4, année 1950) autorisant la passation d'un bail pour une durée de trente ans par l'Etat à la ville de Châteauroux, aux fins de location à cette dernière d'une partie de la caserne de Ruby-Ouest, affectée au Ministère de l'Intérieur ;

— M. Rupied, rapporteur de la proposition de résolution (n° 845, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à provoquer le relèvement de la dotation du chapitre 601 : « Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques » du budget de l'Intérieur pour 1949, en vue d'allouer un complément d'indemnisation aux victimes des dégâts provoqués par la tempête des 30 et 31 décembre 1948, particulièrement dans le département du Morbihan ;

— M. Soldani, rapporteur de la proposition de résolution (n° 873, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à adjoindre

la bauxite (minerai d'aluminium) à la liste des substances minérales donnant lieu à la perception des redevances [communale et départementale prévues par l'article 336 *ter* du Code général des impôts directs ;

— M. Sisbane, rapporteur de la proposition de résolution (n° 892, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux cadis la validation des services accomplis en qualité d'adel ou de bachadel pour faire valoir leurs droits à la retraite.

La commission a, ensuite, chargé certains de ses membres d'entretenir le Ministre de l'Intérieur du problème de la réforme des patentes. Elle a exprimé le vœu de voir le Ministre de l'Intérieur faire hâter la discussion du projet de loi en instance devant l'Assemblée Nationale.

Elle a, enfin, décidé de procéder à l'audition, lors de sa prochaine séance, de M. Blot, directeur du Cabinet de M. Edgar Faure, Secrétaire d'Etat aux Finances et de M. Moatti, directeur de l'Administration départementale et communale au Ministère de l'Intérieur, cette audition devant porter également sur la réforme des patentes.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mercredi 18 janvier 1950.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président d'âge.* — La commission, réunie pour l'élection de son Bureau, a décidé, à l'unanimité, de reconduire le Bureau sortant, étant entendu que le poste de deuxième Secrétaire serait confié à M. Giacomoni en remplacement de M. Bordeneuve qui ne fait plus partie de la commission.

En conséquence, ont été élus :

<i>Président</i> .....	M. Georges Pernot.
<i>Vice-Présidents</i> .....	M. de la Gontrie, M. Charlet.
<i>Secrétaires</i> .....	M. Georges Maire, M. Giacomoni.

La commission a ensuite entendu un exposé de M. Bardon-Damarzid, précédemment chargé, à titre officieux, d'étudier les



dispositions du projet de loi (n° 3, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail, dont la commission du travail est saisie au fond.

A l'issue de l'échange de vues qui a suivi cet exposé, la commission a décidé de demander à être saisie pour avis dudit projet de loi.

**Jeudi 19 janvier 1950.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a abordé l'examen pour avis du projet de loi (n° 3, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail.

Sur la proposition de M. Bardon-Damarzid, il a été décidé que l'attention de la commission porterait essentiellement sur le titre II du projet concernant les « procédures de règlement des conflits collectifs du travail ». Le titre premier (des conventions collectives) ressortissant à la compétence exclusive de la commission saisie au fond.

M. Bardon-Damarzid a exposé à ses collègues les différences entre le texte gouvernemental (n° 8444 A. N.) et celui que l'Assemblée Nationale a sanctionné de son vote :

— l'Assemblée Nationale a rejeté le principe de l'arbitrage qui lui était suggéré ;

— l'Assemblée Nationale a posé, dans un article 3 *bis*, le principe que « la grève ne rompt pas le contrat de travail, sauf faute lourde imputable au salarié ».

Un large débat s'est alors instauré, auquel ont notamment pris part MM. Boivin-Champeaux, Périquier, Reynouard, Hauriou, Biatarana, Bardon-Damarzid et le Président.

Au cours de cette discussion, la commission a pris un certain nombre de décisions :

— par 7 voix contre 2 et une abstention, il a été convenu que les conditions d'application des procédures de règlement des conflits aux offices publics et ministériels seraient fixées par règlements d'administration publique ;

— par 7 voix contre 2 et une abstention, sur proposition de M. Delalande, la commission a décidé la disjonction de l'article 3bis, considérant qu'un texte de ce genre relatif à l'effet de la grève sur le contrat de travail ne saurait avoir sa place que dans une loi sur la réglementation du droit de grève ;

— pour la même raison, la commission a rejeté une proposition de M. Bardon-Damarzid tendant à la reprise du dernier alinéa de l'article 3 du texte gouvernemental ainsi rédigé :

« Aucune disposition de la présente loi ne saurait faire obstacle aux droits des pouvoirs publics d'assurer la continuité de l'Etat et des services nécessaires à la vie de la Nation » ;

— par 4 voix contre 4, la commission a rejeté le principe de l'arbitrage obligatoire ;

— par 5 voix contre une, M. Bardon-Damarzid a été chargé de proposer à ses collègues un texte prévoyant l'intervention de la tentative de conciliation obligatoire à deux phases du conflit social ; d'une part, avant la grève ou le lock out, d'autre part, le cas échéant, après le déclenchement de ces opérations.

Enfin, il a été décidé par 5 voix, un commissaire s'étant abstenu, qu'une définition du conflit collectif serait donnée.

La suite de la discussion a été renvoyée à la prochaine séance.

Les décisions intervenues au cours de la réunion ont été acquises à la suite de votes à mains levées.

## MARINE ET PÊCHES

**Mercredi 18 janvier 1950.** — *Présidence de M. Abel-Durand, président d'âge.* — La commission réunie sous la présidence de M. Abel-Durand, Président d'âge, assisté de M. Razac, Secrétaire d'âge, a renouvelé, à l'unanimité et par acclamations, son bureau sortant, qui demeure ainsi composé :

*Président* ..... M. Abel-Durand.

*Vice-Présidents* ..... M. Lasalarié,  
M. Léger.

*Secrétaires* ..... M. Jézéquel,  
M. Symphor.

## MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Mercredi 18 janvier 1950.** — *Présidence de M. Fleury, président d'âge.* — La commission s'est réunie en vue de procéder à la constitution de son nouveau bureau.

Pour le poste de Président, trois candidatures se sont trouvées en présence : celles de MM. Aubert, Boisrond et Dubois.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants .	29
Bulletin blanc .....	1
Majorité absolue ....	15

Ont obtenu :

M. Aubert .....	10 voix.
M. Dubois .....	10 voix.
M. Boisrond .....	8 voix.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin, qui a donné les résultats suivants :

Nombre de votants .	29
Bulletin blanc .....	1
Majorité absolue ....	15

Ont obtenu :

M. Dubois .....	14 voix.
M. Aubert .....	10 voix.
M. Boisrond .....	4 voix.

Aucun des candidats n'ayant encore obtenu la majorité absolue, il a été procédé à un troisième tour de scrutin, après désistement de M. Boisrond.

• Ont obtenu :

M. Dubois .....	16 voix.
M. Aubert .....	12 voix.

En conséquence, M. Dubois, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé élu.

Pour l'élection à la vice-présidence, trois candidats étant en présence, il a été convenu que les bulletins pourraient porter deux noms. Dans ces conditions, le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Pouget .....	18 voix.
M. Bertaud.....	18 voix.
M. Boisrond .....	12 voix.

En conséquence, MM. Pouget et Bertaud ont été proclamés élus.

Les Secrétaires sortants, MM. de Gracia et Kalenzaga, ont été réélus par un vote à mains levées, à l'unanimité.

*Présidence de M. Dubois, président.* — Le Président a remercié ses collègues de la confiance qu'ils lui ont témoignée. Il leur a suggéré d'entendre M. Max Hymans, président du Conseil d'Administration de la Compagnie Nationale Air-France, sur les crédits d'investissement accordés, sur le budget de 1950, à cette entreprise nationale et d'examiner, au cours de la même séance — fixée au vendredi 20 janvier 1950 — le projet de loi de finances, tel qu'il ressort des votes de la commission des finances du Conseil de la République.

**Vendredi 20 janvier 1950.** — *Présidence de M. Dubois, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Max Hymans, président du Conseil d'Administration de la Compagnie Nationale Air-France, sur les crédits d'investissement accordés à cette société par la loi de finances de 1950.

M. Max Hymans, après avoir donné le détail des pièces comptables qui figuraient à son dossier, relatives à la situation financière d'Air-France entre 1942 et 1948, a dressé le *bilan de l'activité* de la Compagnie Nationale depuis 1938.

Répondant à une question de M. Fouques-Duparc, rapporteur provisoire du statut de l'aéronautique marchande, M. Max Hymans a déclaré que, malgré certaines difficultés connues par la Compagnie Nationale, tant sur le plan du statut du personnel naviguant que sur celui de la concurrence internationale, il ne pensait pas qu'on puisse parler d'une « crise d'Air-France », qui reste la

première société européenne de transport aérien et qui se mesure efficacement avec les compagnies américaines elles-mêmes sur les parcours de l'Atlantique Nord et Sud.

Revenant au *problème des investissements*, M. Max Hymans, après avoir rappelé la composition de la flotte aérienne d'Air-France et l'avoir comparée à celles de la K. L. M., de la T. W. A. ou de l'American Air-Line, a indiqué les raisons pour lesquelles la Compagnie Air-France demandait au Parlement le vote d'un crédit de 3.800.000.000 francs : paiement de 6 « Constellation » déjà commandés, achat de 10 « DC 4 » (nécessaires aux lignes des Antilles, du Pacifique, de l'Europe) et d'un « Bréguet deux ponts », homogénéisation de la flotte et investissements au sol.

M. Fouques-Duparc a contesté l'utilité de l'achat des DC 4 en rappelant que la commission des transports envisageait ce problème sous l'angle de l'avenir, plus que sous celui du passé et même du présent ; il a ajouté, d'autre part, que la Compagnie Air-France n'avait pas à jouer le rôle coûteux de « banc d'essai » de l'aéronautique française.

Diverses questions ont encore été posées par MM. de Menditte, Aubert, Hébert et le Président à M. Max Hymans (coût des appareils, effectifs du personnel, utilisation des Languedoc).

Après le départ de celui-ci, M. Fouques-Duparc a indiqué à ses collègues dans quel esprit il avait déposé un amendement auprès de la commission des finances qui accepta son abatement de 2 milliards, mais qu'il réduisait ce chiffre à 1.575.000.000 francs représentant l'achat des 10 DC 4 et de leurs pièces de rechange. Il a demandé aux commissaires s'ils l'autorisaient à présenter en leur nom cet amendement à l'article 5 du projet de loi.

Après diverses interventions de MM. Boisrond, Lodéon, Giauque, du Général Corniglion-Molinier et de M. Aubert, regrettant, quant à lui, que les positions politiques dominent ici les questions techniques et pensant que la commission devrait s'attacher au plus vite, sous la direction de son Président, à l'examen du budget de 1951 et des investissements futurs pour ne plus être placée devant une « situation de fait », l'amendement présenté par M. Fouques-Duparc a été adopté par 14 voix et 3 abstentions, celles des commissaires socialistes.

PENSIONS  
(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES  
ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

**Mercredi 18 janvier 1950.** — *Présidence de M. de Bardonnèche, président d'âge.* — Sur la proposition de M. de Bardonnèche, la commission a réélu, par acclamations, son Bureau sortant, ainsi composé :

<i>Président</i> .....	M. Gatuing.
<i>Vice-Présidents</i> .....	M. Radius, M. Jézéquel.
<i>Secrétaires</i> .....	M. Doucouré (Amadou), M. Montullé (Laillet de).

*Présidence de M. Gatuing, président.* — Le Président, après avoir remercié ses collègues et, tout particulièrement, les membres du Bureau, a déclaré qu'il était décidé à livrer un combat que les difficultés budgétaires rendent plus difficile que jamais, en faveur des différentes catégories de victimes de la guerre et il a invité la commission à l'aider, par tous les moyens, dans cette dure bataille technique et financière.

M. Schleiter a été désigné pour siéger, avec voix consultative, à la commission des finances, en application de l'article 26 du Règlement.

Enfin, la commission a décidé de se réunir le jeudi 19 janvier 1950, à 11 heures, pour recevoir une délégation de l'U. F. A. C. et du Comité d'entente des plus grands invalides de guerre.

**Judi 19 janvier 1950.** — *Présidence de M. Gatuing, président.* — La commission a reçu une délégation de l'U. F. A. C. et du Comité d'entente des plus grands invalides venue lui exposer les revendications des combattants et victimes de la guerre à la veille du vote de la loi de finances.

M. Vincent, vice-président de l'U. F. A. C., a fait part de l'amertume des anciens combattants devant la modicité des

sommes inscrites au budget de 1950 pour la revalorisation des pensions des victimes de la guerre, qui sont actuellement de 43 0/0 inférieures aux traitements des fonctionnaires auxquels elles équivalaient en 1938. Il a déclaré que les pensionnés n'avaient pas l'intention de demander le rétablissement immédiat du rapport constant, mais insistaient pour que cet objectif soit atteint en trois étapes successives, au cours de l'année 1950, la parité devant être réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 1951. Il a insisté, en outre, sur la nécessité de revaloriser de la retraite du combattant sans établir de catégorisation et réclamé, enfin, l'abrogation des lois de Vichy, notamment en ce qui concerne le délai de 5 ans pour aggravation due à la maladie.

De son côté, M. Nouveau, Secrétaire général du Comité d'entente des plus grands invalides, a déclaré être en plein accord avec l'U. F. A. C. et souligné l'urgence de l'effort financier à accomplir en faveur des grands invalides, étant donné la mortalité élevée frappant cette catégorie particulièrement éprouvée de victimes de la guerre.

Il a chiffré à 37 milliards 500 millions de francs la somme nécessaire pour rétablir la parité définie par le rapport constant et représentant une charge supplémentaire de 28 milliards environ sur le budget de 1950, compte tenu des crédits déjà accordés.

Après un large échange de vues auquel prirent part, outre le Président, MM. Auberger et Giauque, la commission a décidé, à l'unanimité, de soutenir un amendement de M. Giauque proposant de compléter comme suit l'article 40 de la loi de finances :

« Le rapport constant (avec mise à parité préalable) des taux des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre et des taux des traitements des fonctionnaires, prévu à l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948, sera réalisé dans les mêmes conditions que celles définies à l'alinéa précédent pour le reclassement de la fonction publique et par voie d'utilisation des crédits rendus disponibles par l'exécution du plan de réduction des dépenses publiques. »

## PRESSE, RADIO ET CINÉMA

**Mercredi 18 janvier 1950.** — *Présidence de M. Ernest Pezet, Président d'âge.* — La commission a décidé, à l'unanimité, la reconduction de son ancien Bureau; en conséquence, ont été réélus :

<i>Président</i> .....	M. le général Corniglion-Molinier.
<i>Vice-Présidents</i> .....	M. Gaspard, M. Bène.
<i>Secrétaires</i> .....	M. Emilien Lieutaud, M. de Maupeou.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Mardi 17 janvier 1950.** — *Présidence de M. Delfortrie, président d'âge.* — La commission, réunie pour se constituer, a décidé, à l'unanimité, la reconduction de son précédent Bureau, ainsi composé :

<i>Président</i> .....	M. Delfortrie.
<i>Vice-Présidents</i> .....	M. Longchambon, M. Marchant.
<i>Secrétaires</i> .....	M. Gustave, M. Grimal.

Elle a ensuite procédé, au scrutin secret et par appel nominal, à la désignation de 4 membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte.

Ont été nommés : MM. Delfortrie, Bousch, Depreux, Grégory.

MM. Piales et Siaut ont été ensuite nommés membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.



M. de Villoutreys a été désigné pour participer aux travaux de la commission des Finances, avec voix consultative, en application de l'article 26 du Règlement.

Le Président a ensuite dressé un tableau de l'activité de la commission pendant l'année 1948-1949.

Il a entretenu les Commissaires du programme de leurs prochains travaux.

La commission a décidé :

1° de demander le renvoi pour avis du projet de loi de finances et de confier à M. Longchambon le soin de rapporter devant le Conseil l'opinion de la commission ;

2° de demander le renvoi pour avis du projet de loi relatif aux conventions collectives ;

3° de demander le renvoi pour avis de la proposition de résolution (n° 873, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à adjoindre la bauxite à la liste des substances minérales donnant lieu à la perception de redevances communale et départementale prévues par l'article 336 *ter* du Code général des impôts directs, dont la commission de l'Intérieur est saisie au fond.

Enfin, M. Vandrullen a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 935, année 1949), tendant à accorder une indemnité unique aux prestataires de la Caisse autonome nationale des mineurs.

**Vendredi 20 janvier 1950.** — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Vandrullen sur la proposition de loi (n° 935, année 1949), tendant à accorder une indemnité unique aux prestataires de la Caisse autonome nationale des mineurs.

Elle a ensuite abordé l'examen pour avis du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 2, année 1950).

Après que le Président eût rappelé les principales modifications apportées par la commission des Finances au texte voté par l'Assemblée Nationale, la commission a entendu un exposé de son rapporteur pour avis, M. Longchambon.

Celui-ci a souligné que la nécessité d'un effort important, en vue de la réalisation des investissements, avait toujours été reconnue par la commission, mais que celle-ci n'avait cessé de

regretter que le Plan ait été engagé sans que la responsabilité de son exécution fut définie et sans que les moyens de financement aient été prévus.

Le rapporteur a commenté ensuite les récents documents retraçant les opérations du plan de modernisation réalisées dans les années précédentes.

Après une discussion sur le bien fondé des réductions de crédits proposées par la commission des Finances, la commission a défini les lignes du rapport qui sera présenté en son nom devant le Conseil.

A l'issue de ce débat, la commission a nommé M. Bousch rapporteur de la proposition de loi (n° 912, année 1949) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-122 du 23 janvier 1945, portant modification de la loi du 23 janvier 1937, relative au régime définitif des mines domaniales de potasse d'Alsace et à l'organisation de l'industrie de la potasse.

M. de Villoutreys a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 3, année 1950) relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail.

## RAVITAILLEMENT ET BOISSONS

**Mardi 17 janvier 1950.** — *Présidence de M. Sarrien, président d'âge.* — La commission, réunie pour se constituer, a décidé, à l'unanimité, de reconduire le Bureau sortant.

En conséquence, ont été nommés :

<i>Président</i> .....	M. Brousse.
<i>Vice-Présidents</i> .....	M. Bernard, M. Pinvidic.
<i>Secrétaires</i> .....	M. Bène, M. Boisrond.

*Présidence de M. Brousse, président.* — M. Brousse a remercié ses collègues de la confiance renouvelée qu'ils venaient de lui témoigner.

Sur la proposition de son Président et de plusieurs de ses membres, la commission a décidé de déposer une proposition de

résolution tendant à modifier l'article 14 du Règlement du Conseil de la République ayant trait à la dénomination de la commission, qui s'intitulera dorénavant : « commission des boissons ».

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Mardi 17 janvier 1950.** — *Présidence de M. Fleury, président d'âge.* — La commission, réunie pour se constituer, a décidé, à l'unanimité, de reconduire le Bureau sortant.

En conséquence, ont été nommés :

<i>Président</i> .....	M. Bernard Chochoy.
<i>Vice-Présidents</i> .....	M. Paumelle, M. Jozeau-Marigné.
<i>Secrétaires</i> .....	M. Yves Jaouen, M. Bourgeois.

M. Chochoy, après avoir remercié ses collègues de la confiance qu'ils avaient bien voulu témoigner au Bureau sortant, a souhaité que l'esprit de mutuelle collaboration et d'amitié continue à présider, comme par le passé, aux travaux de la Commission.

**Jeudi 19 janvier 1950.** — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a entendu M. Claudius Petit, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, sur les dispositions concernant la reconstruction incluses dans le projet de loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 2, année 1950).

Le Ministre a souligné que les 257 milliards prévus cette année pour la réparation des dommages de guerre constituaient un minimum. Cette somme permettra de poursuivre, en 1950, les travaux engagés en 1949 et d'ouvrir quelques nouveaux chantiers sous réserve d'une stabilité des prix de la construction.

Il a ensuite entretenu la commission des modalités de règlement par les titres « nouvelle formule » dont la création est envisagée par l'article 50 du projet de loi, des crédits affectés, d'une part, à la construction par l'intermédiaire du crédit immobilier et d'autre part aux organismes d'habitations, des expériences actuellement en cours des réparations d'office groupées sous le

contrôle de coopératives et d'associations syndicales de reconstruction.

Après le départ du Ministre, la commission a adopté un amendement au projet de loi de finances proposé par M. Driant et tendant à autoriser en 1950 l'émission de 12 milliards de titres « formule 1949 » réservée au paiement des indemnités afférentes aux éléments d'exploitation agricole.

## SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Mercredi 18 janvier 1950.** — *Présidence de M. Maroger, président d'âge.* — La commission s'est réunie pour procéder à l'élection de son Bureau.

M. de Montalembert a été réélu Président, par un vote à mains levées, à l'unanimité.

M<sup>me</sup> Crémieux et M. Assailit ont été réélus Vice-présidents, à l'unanimité, par un vote à mains levées.

MM. de Menditte et Le Guyon ont été élus Secrétaires par un vote à mains levées à l'unanimité des votants.

M. de Montalembert, en prenant place au fauteuil du président, a vivement remercié les Commissaires, au nom du Bureau tout entier, de la confiance qu'ils ont bien voulu lui accorder.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mardi 17 janvier 1950.** — *Présidence de M. Abel-Durand, président d'âge.* — La commission s'est réunie en vue de procéder à la constitution de son nouveau bureau.

A l'unanimité, elle a décidé de reconduire le Bureau sortant, à l'exception de M. Driant, Secrétaire, lequel, n'appartenant plus à la commission, a été remplacé par M. Zussy.

En conséquence, le Bureau de la commission est ainsi constitué :

<i>Président</i> .....	M. Dassaud.
<i>Vice-Présidents</i> .....	M. Saint-Cyr, M. Tharradin.
<i>Secrétaires</i> .....	M. Menu, M. Zussy.

Après installation, M. Dassaud a remercié ses collègues de la preuve de sympathie et de confiance dont il venait à nouveau d'être l'objet.

La commission a décidé de reporter à une séance ultérieure l'examen de la proposition de résolution (n° 9, année 1950) de M<sup>me</sup> Devaud tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai un projet de loi autorisant la conclusion d'accords collectifs de salaires entre organisations professionnelles intéressées.

M. Loison a été désigné pour faire partie de la Sous-Commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

**Mercredi 18 janvier 1950.** — *Présidence de M. Dassaud, président.* — M. Tharradin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5, année 1950) tendant à modifier les conditions dans lesquelles sont institués les comités d'entreprise.

M<sup>me</sup> Devaud a été confirmée dans ses fonctions de rapporteur du projet de loi (n° 3, année 1950) relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail.

La commission a consacré sa séance du matin à l'audition des commentaires de MM. Beugniz et Moisan, députés, respectivement Président de la commission du Travail à l'Assemblée Nationale et rapporteur du projet de loi sur les conventions collectives.

Au cours d'une longue séance d'après-midi, elle a tenu à entendre les observations des grandes organisations ouvrières et patronales sur le texte adopté par l'Assemblée Nationale. C'est ainsi qu'elle a successivement reçu des délégations de la Confédération générale de l'Agriculture, de la Confédération générale des Cadres, de la Confédération générale du Travail-Force-Ouvrière, de l'Union Nationale des Associations familiales, de la Confédération française des Travailleurs chrétiens, de la Confédération

générale du Travail, de la Confédération nationale du Patronat français, du Comité central des Armateurs et de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises. Enfin, M. Rius, rapporteur du texte devant le Conseil économique, est venu rappeler l'avis de cette assemblée et les conditions dans lesquelles cet avis a été adopté.

**Jeudi 19 janvier 1950.** — *Présidence de M. Dassaud, président.*  
— La commission a, par 14 voix contre 7, décidé de demander la discussion immédiate de la proposition de résolution (n° 9, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai un projet de loi autorisant la conclusion immédiate d'accords collectifs de salaires entre organisations professionnelles intéressées. M<sup>me</sup> Devaud, auteur de cette proposition, a été chargée de la rapporter devant le Conseil de la République.

Puis la commission a abordé l'examen du projet de loi relatif aux conventions collectives. Après l'exposé général du rapporteur, M<sup>me</sup> Devaud, les commissaires présents ont procédé à un très large échange de vues qui a successivement porté sur les divers articles du projet.

**Vendredi 20 janvier 1950.** — *Présidence de M. Dassaud, président.* — La commission a, tout d'abord, chargé M. Tharradin de suivre les travaux de la commission des Finances (art. 26 du Règlement).

Elle a, ensuite, consacré l'après-midi et la soirée à poursuivre l'examen du projet de loi relatif aux conventions collectives (art. 31 à 31 g du Titre II du Livre premier du Code du Travail).

De nombreux amendements ont été apportés au texte voté par l'Assemblée Nationale et, en particulier, il a été décidé :

1° De consacrer une section spéciale aux modalités d'application des conventions collectives dans l'agriculture (amendement de M. Restat) ;

2° De ne pas appliquer ce texte aux gens de maison (amendement de M. Saint-Cyr) ;

3° De permettre la conclusion de conventions collectives par catégories professionnelles (amendement de M. Abel-Durand) ;

4° De ne pas faire figurer dans le texte les critères selon lesquels devrait s'apprécier la représentativité des organisations syndicales (amendement de M. Loison) ;

5° De modifier la liste des clauses que devraient obligatoirement comprendre les conventions collectives (amendements de MM. Saint-Cyr, Abel-Durand et M<sup>me</sup> Devaud).

#### COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE DEMANDE EN SUSPENSION DE POURSUITES CONTRE UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

**Jeudi 19 janvier 1950.** — *Présidence de M. Gatuing, président.*

— La commission a décidé de prendre en considération la demande de M. Satineau et de requérir la suspension des poursuites judiciaires dont il est l'objet. Elle a désigné M. Teisseire pour présenter son rapport à ce sujet.